Vente par	
à	
Commune de HERMAN	VILLE SUR MER

DESCRIPTIF DE TERRAIN à BATIR issus d'un lotissement Loi MACRON

Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :

Section B n°995p17-p18

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat....»

Article L.442-8 du Code de l'Urbanisme :

« A compter de la délivrance du permis d'aménager, le lotisseur peut consentir une promesse unilatérale de vente indiquant la consistance du lot réservé, sa délimitation, son prix et son délai de livraison... »

Article L.271-1 du Code de la construction et de l'habitation :

« Pour tout acte ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation ou la vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière, l'acquéreur non professionnel peut se rétracter dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre lui notifiant l'acte...»

LOTISSEMENT : "DOMAINE DE LOUTELLE" à HERMANVILLE SUR MER Date du permis d'aménager : 27/10/2022 sous le n° PA 014 325 22 D0002

Lot n°: 10 cadastré Section B n°995p17-p18 pour une superficie de 438 m² + 82 m² = 520 m²

- résulte du bornage EFFECTUÉ AVANT TRAVAUX le
- Contrôle du bornage effectué le
- résulte du bornage EFFECTUÉ APRÈS TRAVAUX le

DESCRIPTIF DU BIEN VENDU

Le plan de vente du lot indique :

- En limite Nord : 8.85m et 8.01 m en bordure de la voirie créée dans le cadre de l'opération
- En limite Est: 23.24m et 5.52m en bordure des parcelles B n°995p15 (lot 10) et B n°995p16 (lot 10a)
- En limite Sud : 14.06m et 4.62m en bordure de l'espace vert créé dans le cadre de l'opération
- En limite Ouest: 1.91 m et 30.01m en bordure de la parcelle B n°995p19 (lot 9)

Dressé le : 14 Février 2023 par Patrick LALLOUET

Géomètre-Expert à FLEURY SUR ORNE
Signature :

L'acquéreur affirme avoir pris connaissance du descriptif objet des présentes Signature de l'acquéreur

Caractéristiques de la superficie réelle :

La superficie réelle est obtenue à partir de mesures prises sur le terrain entre limites réelles, c'est à dire définies contradictoirement avec les propriétaires riverains y compris la Commune pour les chemins ruraux, et (ou) fixées unilatéralement par la procédure de l'alignement pour les voies communales, départementales et nationales. Seules les limites réelles ainsi déterminées par un Géomètre Expert inscrit à l'Ordre sont garanties.

Département du CALVADOS

Commune de HERMANVILLE SUR MER

Lotissement "DOMAINE DE LOUTELLE"

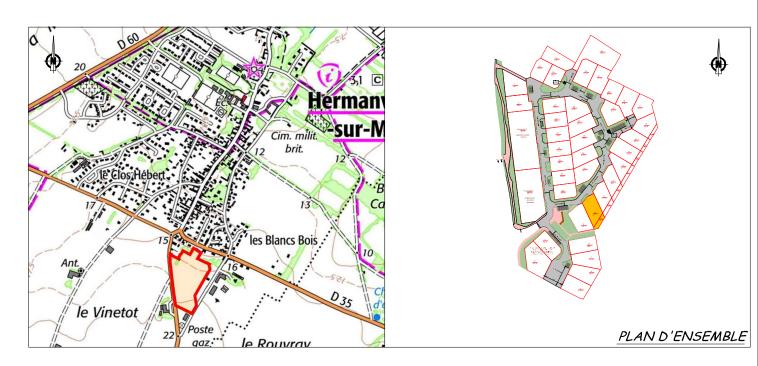
Permis d'aménager N° PA 014 325 22 D0002 Délivré le 27/10/2022

Lot n°10

Superficie: 438 m² Section B n°995p17

Lot n°10a hors lotissement

Superficie: 82 m² Section B n°995p18



PLAN DE VENTE PROVISOIRE



